

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 décembre 2025

Le registre des délibérations est consultable en Mairie

(consultation gratuite, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie)

Le présent compte rendu reproduit uniquement le dispositif des délibérations adoptées par le Conseil Municipal au cours de la séance dont la date est indiquée ci-dessus.

DELIBERATION N° 2025/12/1
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 NOVEMBRE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2025.

Vote : 7 voix pour 0 contre 0 abstention

DELIBERATION N° 2025/12/2
SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE MISE EN VALEUR
DU PATRIMOINE DE BRIDIERS

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'Association de mise en valeur du patrimoine de Bridiers,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Vote : 6 voix pour 0 contre 1 abstention (Daniel MONGARNY)

DELIBERATION N° 2025/12/3
AUTORISATIONS DE PASSAGE AU PROFIT D'ENEDIS

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'autoriser la société ENEDIS à construire une canalisation électrique souterraine sur les emprises suivantes, dont la commune est propriétaire :
 - Parcelle BM n°70 (située à Boussac-Bourg) : sur une bande 3 mètres de large, d'une longueur totale d'environ 80 mètres, ainsi que ses accessoires.
 - Parcelle AB n°88 (située à Boussac) : sur une bande 3 mètres de large, d'une longueur totale d'environ 300 mètres, ainsi que ses accessoires.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Vote : 7 voix pour 0 contre 0 abstention

DELIBERATION N° 2025/12/4
AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
- BUDGET PRINCIPAL COMMUNE -

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relevant du budget Principal de la commune, avant le vote du budget primitif de l'année 2026,
- Dit que cette autorisation s'élève à 223 950 €, ventilée par opérations comme suit :

Op	Cpte	intitulé opération	Crédits autorisés avant le vote du budget
186	2151	Gros travaux de voirie	3 700
236	2158	Divers achats	7 500
348	231	Grosses réparations bâtiments communaux	12 500
369	2111	Acquisition de terrain	1 000
1009	21538	Voies et réseaux divers	6 250
1042	2135	Salle polyvalente	10 000
1043	21538	Eclairage public	5 000
1053	202	Révision POS/PLU	1 500
1089	231	Construction d'une halle	5 000
1093	231	Boulodrome	41 500
1094	203	Mise en valeur du Vieux Bousac	30 000
1097	231	Maison des Associations	65 000,00
1099	231	Piste athlétisme	20 000,00
1100	203	Place Gambetta	15 000,00
		TOTAL	223 950

Vote : 7 voix pour 0 contre 0 abstention

DELIBERATION N° 2025/12/5
AUTORISATION DE RECOURS A DES CONTRACTUELS
POUR L'ANNEE 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

- Autorise le recrutement d'agents contractuels dans les cas visés dans l'exposé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- Dit qu'une enveloppe annuelle de crédits sera prévue au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vote : 7 voix pour 0 contre 0 abstention

DELIBERATION N° 2025/12/6
TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE - ANNEE 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de fixer comme suit les tarifs de location de la Salle Polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2026 :

ASSOCIATIONS	TARIF
• Utilisation pour des spectacles offerts aux enfants des écoles, pour des assemblées générales, des conférences organisées par des associations sans but lucratif	gratuit
• Utilisation par des associations de Boussac pour des manifestations à but lucratif (repas, bal, loto, concours de belote, spectacle...)	135 €
• Utilisation par des associations extérieures à la commune	245 €
• Utilisation pour chaque Foire Concours (2 par an)	185 €
AUTRES PERSONNES PRIVEES OU PUBLIQUES	TARIF
• Utilisation par des personnes résidant dans la commune pendant une journée (ex : du samedi 10h au dimanche 10h)	245 €
• Utilisation par des personnes extérieures à la commune pendant une journée	335 €
REVEILLON du 31 décembre	TARIF
• Utilisation pour le réveillon du 31 décembre (y compris les associations)	185 €

- Dit que les prix susmentionnés (à l'exception de la foire-concours) sont valables pour 24 heures. A partir du 2^{ème} jour d'utilisation, un abattement de 50% est appliqué sur le tarif. ;
- Dit que pour les associations de Boussac, la première location de l'année est gratuite ;
- Fixe le montant des pénalités dues par le loueur de la salle polyvalente en cas de dégradations sur les lieux ou sur les matériels à 150 € (forfait).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la location/ mise à disposition de cette salle.

Vote : 7 voix pour 0 contre 0 abstention

DELIBERATION N° 2025/12/7 TARIFS DE LOCATION DES CHAPITEAUX - ANNEE 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de fixer comme suit les tarifs de location des chapiteaux (3 tentes de 8m x 9m) à compter du 1^{er} janvier 2026 :

BOUSSAC (montage inclus) :

- Associations et collectivités: 1 tente : 75 € - 2 tentes : 150 € - 3 tentes : 200 €
- Particuliers et entreprises: 1 tente : 150 € - 2 tentes : 300 € - 3 tentes : 450 €

CANTON (montage inclus) :

- Associations et collectivités : 1 tente : 170 € - 2 tentes : 280 € - 3 tentes : 350 €
- Particuliers et entreprises : 1 tente : 300 € - 2 tentes : 600 € - 3 tentes : 900 €

HORS CANTON :

Pas de location

Pénalités :

- Pour dégradation du matériel : 850 € par tente
- Pour non aide au montage et démontage : 300 € (forfait)
- Pour non aide au démontage : 300 € (forfait)

- Ces tarifs s'entendent pour une période de 2 jours.
- Un abattement de 50% est appliqué par jour supplémentaire.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Vote : 7 voix pour 0 contre 0 abstention

DELIBERATION N° 2025/12/8
TARIFS ET DUREES DES CONCESSIONS AU CIMETIERE
- ANNEE 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL
 APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de fixer les tarifs et durées de concessions à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :
POUR LES CONCESSIONS (concession perpétuelle)

• Petite concession (4,5m ²)	80 € /m ²
• Moyenne concession (7,5m ²)	80 € /m ²

POUR LES CAVURNES (concession perpétuelle)

La cavurne est un monument cinéraire de recueillement. Tout comme le columbarium, la cavurne est destinée à recevoir les cendres d'un défunt. Issu de la contraction des mots «caveau» et «urne», il s'agit d'un petit caveau individuel construit en pleine terre.

• Emplacement de 1,50 m x 1,75 m	200 €
----------------------------------	-------

POUR LES CASES DE COLUMBARIUM (concession trentenaire)

• Une case	300 €
------------	-------

Vote : 7 voix pour 0 contre 0 abstention

DELIBERATION N° 2025/12/9
DROITS DE PESAGE (BASCULE) - ANNEE 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL
 APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de fixer les droits de pesage suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :

• Camion jusqu'à 20 T	5 €
• Camion de 20 à 40 T	12 €
• Plus de 40 T	20 €

Vote : 7 voix pour 0 contre 0 abstention

DELIBERATION N° 2025/12/10
DROITS DE PLACE - ANNEE 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL
 APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de fixer les droits de place (électricité incluse) suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :

➤ Pour les marchés :

Abonnés	
• Minimum de perception (forfait jusqu'à 6 ml)	4,50 €
• Le mètre supplémentaire	0,55 €
Passagers	
• Minimum de perception (forfait jusqu'à 6 ml)	6,50 €
• Le mètre supplémentaire	0,85 €

➤ Pour les fêtes foraines :

• Manèges de - de 4 m de profondeur	5 €
• Le mètre supplémentaire	1 €

Pour les food-trucks :

• Forfait par trimestre	60 €
-------------------------	------

Vote : 7 voix pour 0 contre 0 abstention

DELIBERATION N° 2025/12/11
REDEVANCE POUR L'ENTRETIEN DES CHAUDIERES
DES BATIMENTS COMMUNAUX - 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de fixer comme suit, par logement, le montant de la redevance annuelle due par chaque locataire au titre de l'entretien des chaudières, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

	Montant annuel
Logement rue Debourges	170,22 €
Logements Place Carnot	173,57 €
Logement Gare	173,57 €
Logement Perception	140,00 €

Vote : 7 voix pour 0 contre 0 abstention

DELIBERATION N° 2025/12/12
TARIFS DE LOCATION DU PODIUM - ANNEE 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Fixe le tarif de location du podium communal comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Pour les associations de Boussac : gratuit
- Pour les associations extérieures à Boussac : 100 € (forfait)
- Pour les communes et autres organismes publics : 100 € (forfait)

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Vote : 7 voix pour 0 contre 0 abstention

DELIBERATION N° 2025/12/13
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
(TERRASSES ET VERANDAS)

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2026, les redevances d'utilisation et d'occupation du domaine public comme suit :

Terrasses sans mobilier fixé au sol (uniquement tables, chaises...) :

- Surface inférieure à 10 m² : 5 €/ an
- Surface de 10 m² à 50 m² : 50 €/ an
- Surface supérieure à 50 m² : 150 €/ an

Pour une structure fixée au sol :

- Structure fixée au sol (véranda...) : 385 €/ an

- Dit que la redevance à un caractère forfaitaire et sera perçue annuellement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Vote : 7 voix pour 0 contre 0 abstention

DELIBERATION N° 2025/12/14
RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

PLAN DE FINANCEMENT N°5 -

Considérant la nécessité de compléter le plan de financement en sollicitant une subvention au titre de BOOST HABITAT, et en conséquence de recalculer le montant de DETR sollicité pour atteindre une aide financière correspondant à 80% du coût du projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Approuve le plan de financement suivant concernant la « Rénovation énergétique de la Maison des Associations » :

Études (inclus maîtrise d'œuvre)	38 000,00 €
Travaux	380 000,00 €
Coût du projet	418 000,00 €
Département BOOST HABITAT	20 874,54 €
Etat DETR	95 505,46 €
Fonds Vert	208 000,00 €
Département (étude PVD)	1 670,00 €
Banque des Territoires (étude PVD)	8 350,00 €
Total subventions (80%)	334 400,00 €
Reste à financer (20%)	83 600,00 €

- Sollicite une aide financière du Département, au titre du dispositif BOOST HABITAT, à hauteur de 20 874,54 €,
- Sollicite une aide financière au titre de la DETR 2026, à hauteur de 95 505,46 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Vote : 7 voix pour 0 contre 0 abstention

DELIBERATION N° 2025/12/15 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de créer, à compter du 15 janvier 2026, un emploi permanent dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - o Durée de travail hebdomadaire : 35h (temps complet)
 - o Intitulé du poste : Agent technique polyvalent
 - o Grade : Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe
 - o Catégorie : C
 - o Rémunération : Echelle C1
- Charge Monsieur le Maire :
 - o D'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de la Creuse
 - o De recruter un fonctionnaire
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Vote : 7 voix pour 0 contre 0 abstention

DELIBERATION N° 2025/12/16 CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINTS TECHNIQUES ET RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT, D'AGENTS CONTRACTUELS

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de créer, à compter du 15 janvier 2026, au tableau des effectifs, de deux emplois permanents dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Durée de travail hebdomadaire : 35h (temps complet)
 - Intitulé du poste : Agent technique polyvalent
 - Grade : Adjoint technique territorial
 - Catégorie : C
 - Rémunération : Echelle C1
- Dit que cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Dans le cas où aucun fonctionnaire n'aurait pu être recruté, compte tenu des besoins des services et/ou de la nature des fonctions, ces emplois pourront, le cas échéant, être pourvus par des agents recrutés par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée de maximum 3 ans) renouvelables.
 - Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse.
 - La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
 - A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- La rémunération sera déterminée :
 - en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
 - en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique
- Charge Monsieur le Maire :
 - D'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de la Creuse
 - à conclure un contrat d'engagement.
 - Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019 1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Vote : 7 voix pour 0 contre 0 abstention

Fait à Boussac, le 10 décembre 2025

Le Maire,
Franck FOULON